

Contrat de paniers de légumes et fruits – saison 17 – 9 janvier au 17 décembre 2020 (50 semaines)

Amap de Bagneux – infos@amap-bagneux.org

Le présent contrat est passé entre l'agriculteur, Jean PACHECO

Adresse de la ferme :

Téléphone / Fax

désigné ci-dessous « l'agriculteur » d'une part,

& l'adhérent de l'association « AMAP de Bagneux » (à jour de sa cotisation pour la saison 17),

M. / Mme

désigné ci-dessous « l'adhérent » d'autre part.

Objet et durée du contrat

Le présent contrat est passé entre l'adhérent et l'agriculteur pour l'approvisionnement hebdomadaire tous les JEUDIS de la semaine (sauf le mercredi 20 MAI) de paniers de légumes et de fruits, 50 semaines sur la saison. En cas d'empêchement de livraison, l'agriculteur prévient le groupe d'adhérents le plus en amont possible, et livrera le ou les paniers manquants (3 maximum dans l'année) la ou les semaines qui suivront le terme des 50 semaines ou en plus d'un panier pendant la saison (1 à 3 semaines de "double panier"). Ce contrat est signé pour une durée de 12 mois, du 9 janvier au 17 décembre 2020 inclus sans discontinuité (dans le cas d'une inscription ultérieure, la durée du contrat sera égale au nombre de semaines restantes jusqu'à la fin de la saison).

Contenu des paniers

Les paniers sont d'un volume suffisant pour la consommation en légumes de 2 adultes et 2 enfants en moyenne et contiennent au moins 6 espèces de légumes et/ou fruits différents à chaque livraison. Le poids des paniers varie entre 4 kg et 6 kg (il peut être plus léger en fonction de la présence de verdure selon la saison).

L'agriculteur tient à disposition un planning de semis et récoltes. Ce planning est purement indicatif et non contractuel.

L'agriculteur, ou autre personne de son équipe, s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (disponible sur Internet à l'adresse www.amap-idf.org/la_charte_des_amap_3.php).

Ayant reçu la certification AB le 13 janvier 2012, il informera les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP et au cahier des charges de l'Agriculture Biologique. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre l'agriculteur et les adhérents. Il s'engage à pratiquer la transparence sur ses prix (vis à vis du bureau) qui doivent être en cohérence avec le prix de production (incluant investissement, salaires, etc...).

Les adhérents reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la récolte, et par conséquent, à la quantité distribuée. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte. À l'inverse, dans le cas d'une récolte plus abondante que prévu, l'agriculteur s'engage à effectuer le partage du surplus de récolte entre les adhérents.

L'adhérent signataire opte pour :

- un demi-panier avec 2 options : partagé toutes les semaines CO-PANIER
OU entier tous les 15 jours, semaine A OU B

- un panier entier chaque semaine

Les distributions

Le lieu : Foyer Marty, 25 rue de la Lisette 92220 BAGNEUX, TOUS LES JEUDIS

Attestation d'engagement, prix et mode de paiement

Le coût du panier hebdomadaire (légumes et fruits) est établi à 21 € celui du demi-panier à 10,50 €.

Je soussigné M. / Mme, adhérent de l'AMAP de Bagneux, confirme accepter les termes

du contrat passé avec l'agriculteur Jean Pacheco, et m'engage au préachat de 50 paniers ou demi-paniers hebdomadaires

OU 25 paniers entiers tous les 15 jours = paiements au réel IMPÉRATIF, SUIVANT LE GUIDE, à la fréquence choisie, soit en 11, 6, 4, 2 ou 1 fois (avec cumul du paiement sur novembre et décembre)

- Pour un panier complet, 1 050,00 € Pour un demi-panier, 525,00 €
 Pour un panier semaine A 525,00 € Pour un panier semaine B 525,00 €

Remplir le tableau approprié au verso

Banque: Nom sur le chèque si différent de l'abonné:

Ordre : JEAN PACHECO Tous les chèques doivent être datés du jour de signature du contrat (pas de chèques antidatés ou postdatés)

Date surlignée en jaune : mercredi au lieu de jeudi

MOIS	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
50 SEM X 21 EUROS PANIER ENTIER	9	6	5	2	7	4	2	6	3	1	5	3
	16	13	12	9	14	11	9	13	10	8	12	10
	23	20	19	16	20	18	16	20	17	15	19	17
	30	27	26	23	28	25	23	27	24	22	26	
TOUTES LES SEMAINES				30			30			29		
Montant en €												
N° du chèque												

MOIS	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
50 SEM X 10,50 EUROS DEMI- PANIER	9	6	5	2	7	4	2	6	3	1	5	3
	16	13	12	9	14	11	9	13	10	8	12	10
	23	20	19	16	20	18	16	20	17	15	19	17
	30	27	26	23	28	25	23	27	24	22	26	
TOUTES LES SEMAINES				30			30			29		
Montant en €												
N° du chèque												

MOIS	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
25 SEM X 21 EUROS PANIER ENTIER SEM B	9	6	5	2				6	3	1		
					14	11	9				12	10
	23	20	19	16				20	17	15		
					28	25	23				26	
				30						29		
Montant en €												
N° du chèque												

MOIS	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
25 SEM X 21 EUROS PANIER ENTIER SEM A					7	4	2				5	3
	16	13	12	9				13	10	8		
					20	18	16				19	17
	30	27	26	23				27	24	22		
							30					
Montant en €												
N° du chèque												

NB : Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis lors d'une distribution à un membre du CA ou envoyés au siège social de l'association ; le (ou la) trésorier(ère) est chargé(e) de les faire passer à l'agriculteur en début de chaque mois (sauf cumul novembre et décembre).

Date:

signature de l'adhérent:

signature de l'agriculteur :



Vérification par un membre du CA

Signature par pilote du contrat légumes de l'Amap de Bagneux_